



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Norvège

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-07537 (F) 250714 250714

1407537

Merci de recycler 



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	5-130	3
A. Exposé de l'État examiné	5-10	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	11-130	4
II. Conclusions et/ou recommandations.....	131-132	15
Annexe		
Composition of the delegation		30

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-neuvième session du 28 avril au 9 mai 2014. L'Examen concernant la Norvège a eu lieu à la 1^{re} séance, le 28 avril 2014. La délégation norvégienne était dirigée par Børge Brende, Ministre des affaires étrangères. À sa 10^e séance, tenue le 2 mai 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Norvège.
2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant la Norvège, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Congo, Indonésie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Norvège:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) ([A/HRC/WG.6/19/NOR/1](#));
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) ([A/HRC/WG.6/19/NOR/2](#));
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) ([A/HRC/WG.6/19/NOR/3](#)).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à la Norvège par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel (EPU).

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a déclaré que le mécanisme de l'Examen périodique universel était un instrument important du Conseil des droits de l'homme. La Norvège protégeait bien les droits de l'homme et s'employait depuis longtemps à défendre les droits de l'homme aux niveaux international et national. La Norvège avait consulté la société civile dans le cadre de l'établissement du rapport national.
6. L'État de Norvège était établi sur le territoire de deux peuples: les Norvégiens et les Samis qui étaient reconnus comme étant une population autochtone. Cinq minorités nationales étaient représentées en Norvège: les Kvènes, les Juifs, les Skogfinns, les Roms et les Romanis.
7. Afin de renforcer et de simplifier le cadre juridique de lutte contre la discrimination, le Gouvernement élaborait actuellement une nouvelle loi complète sur l'égalité et la non-discrimination. La délégation a réaffirmé que la Norvège luttait en permanence contre les mariages forcés et la pratique des mutilations génitales féminines.
8. En réponse aux questions des Pays-Bas et du Portugal, la délégation a déclaré que le Gouvernement avait décidé de mettre en place une nouvelle institution nationale des droits de l'homme indépendante qui serait conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

9. La délégation a déclaré que la lutte contre la violence familiale était une priorité pour le Gouvernement. La violence familiale était absolument intolérable et ses auteurs devaient être traduits en justice et punis. Pour lutter contre ce phénomène, il était important de prévenir et détecter les cas de violence à un stade précoce, d'apporter une aide et une protection aux victimes, de poursuivre et traiter les auteurs de ces violences et de renforcer les capacités de la police et des services d'aide sociale.

10. En ce qui concerne les demandeurs d'asile mineurs, la délégation a indiqué qu'il était très important pour le Gouvernement d'assurer à ces enfants une procédure d'asile rapide assortie de garanties juridiques, ainsi que de bonnes conditions de vie pendant la durée de la procédure.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

11. Au cours du dialogue, 89 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations formulées à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

12. L'Iraq a noté que la Norvège avait adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et avait ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et qu'elle s'était employée à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme qui pourrait faire des recommandations en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme.

13. L'Irlande a relevé la préoccupation exprimée par le Comité contre la torture et le Groupe de travail sur la détention arbitraire quant à l'absence de statistiques sur l'utilisation du placement à l'isolement. Elle a également noté qu'en 2012, la Commission de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme avait recommandé de rétrograder le Centre norvégien des droits de l'homme du statut A au statut B.

14. L'Iran (République islamique d') s'est déclaré préoccupé par un certain nombre de problèmes relatifs aux droits de l'homme.

15. Israël a appelé l'attention sur une étude des comportements de la population norvégienne envers la communauté juive, qui avait révélé que l'antisémitisme et le harcèlement de Juifs perduraient. Il a demandé quelles mesures spécifiques allaient être prises pour renforcer et appuyer la lutte contre l'antisémitisme.

16. L'Italie a noté que, malgré les efforts déployés, les statistiques sur la violence familiale ne s'étaient pas améliorées depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel.

17. Le Japon a noté que les immigrants souffraient d'une inégalité de statut sur le marché du travail et que le taux d'emploi était faible chez les femmes immigrées, et a encouragé la Norvège à prendre de nouvelles mesures pour remédier à ces problèmes.

18. La Jordanie a félicité la Commission norvégienne des droits de l'homme d'avoir recommandé d'inclure un certain nombre de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans la Constitution norvégienne.

19. Le Kirghizistan a pris note des mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des enfants, qui ont été incluses dans le nouveau plan d'action contre la violence familiale.

20. La Libye a souligné l'action menée par la Norvège pour protéger les droits et le bien-être des enfants.

21. La Malaisie s'est enquis des mesures que le Gouvernement comptait prendre pour mettre en place une nouvelle institution nationale des droits de l'homme et a demandé si un calendrier avait été établi pour progresser sur cette voie. Elle a encouragé le Gouvernement à mettre en œuvre les priorités nationales essentielles fixées dans son programme en faveur des droits de l'homme.
22. Les Maldives ont estimé que la nouvelle législation antidiscrimination, notamment la loi sur l'accessibilité des personnes handicapées, contribuerait à garantir l'égalité des chances sur le lieu de travail. Cependant, davantage d'efforts étaient nécessaires pour promouvoir la tolérance et le respect de la diversité.
23. Le Mexique a salué les progrès réalisés sur le plan juridique et institutionnel depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel, notamment la ratification d'instruments internationaux et l'adoption d'une législation visant à réprimer la discrimination. Le Mexique a encouragé la Norvège à mettre en place aussi rapidement que possible une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.
24. La République de Moldova a pris note des progrès accomplis pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue du premier cycle de l'Examen périodique universel et des efforts déployés aux niveaux national et international pour lutter contre la traite des êtres humains, mais a souligné qu'il subsistait des difficultés quant aux procédures et aux critères à appliquer pour identifier les victimes de la traite.
25. Le Monténégro a salué les efforts du Gouvernement pour promouvoir les droits de l'homme et mettre en place de nouveaux mécanismes pour résoudre certains problèmes, notamment la discrimination et la violence familiale.
26. Les Pays-Bas ont pris note de l'examen externe du Centre norvégien des droits de l'homme, qui n'était pas conforme aux Principes de Paris, et ont fait part de leur préoccupation concernant la situation des détenus et, plus précisément, la durée de la garde à vue.
27. La Nouvelle-Zélande a encouragé la Norvège à procéder à la mise en œuvre intégrale de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne le recours à la contrainte lors des soins de santé mentale, et a pris note de la volonté du Gouvernement de réduire le recours à cette pratique dans ce contexte.
28. Le Nicaragua a pris note du nombre croissant de femmes victimes de la traite et de la prévalence de la violence à l'égard des femmes en Norvège. Il a encouragé la Norvège à continuer de jouer un rôle de premier plan au sein du Conseil des droits de l'homme et à promouvoir le dialogue et la coopération entre les pays.
29. Le Niger a pris note des nouvelles lois adoptées pour lutter contre la discrimination, en particulier celle fondée sur l'origine ethnique, la religion et le handicap, ainsi que des mesures adoptées pour promouvoir les droits des peuples autochtones, des minorités, des réfugiés et des demandeurs d'asile.
30. Le Nigéria a invité la Norvège à adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'a exhortée à poursuivre ses efforts visant à améliorer les conditions de vie des migrants, à dénoncer la discrimination raciale en des termes plus concrets et à accélérer la création d'une véritable institution nationale des droits de l'homme.
31. Le Pakistan s'est dit encouragé par les efforts déployés par la Norvège pour donner suite aux recommandations formulées à l'occasion du premier cycle de l'Examen périodique universel, et par les mesures prises au cours des quatre années précédentes pour protéger et promouvoir les droits de l'homme au niveau national.

32. Le Paraguay a souligné les progrès constatés en matière de respect des droits de l'homme en Norvège, mais a jugé préoccupant que 20 à 30 % des meurtres commis au cours des dix années écoulées l'aient été au sein du couple.

33. Les Philippines ont estimé que la Norvège avait beaucoup à partager en matière de meilleures pratiques dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme, mais ont regretté de voir qu'elle n'avait toujours pas adhéré à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en dépit de son engagement permanent en faveur de l'égalité et de la non-discrimination.

34. En réponse aux questions concernant les Roms, la délégation norvégienne a dit que l'amélioration de leur situation était une priorité pour le Gouvernement. La Norvège appuyait les mesures en faveur de l'insertion sociale des Roms à travers 80 programmes mis en œuvre dans 10 pays européens.

35. Un mécanisme de subvention avait été mis en place pour fournir une aide humanitaire aux mendiants étrangers. Les migrants roms n'avaient pas été la cible de crimes de haine graves.

36. En réponse à une question du Mexique, la délégation a dit que des consultations entre le Gouvernement central et le Parlement sami seraient engagées de bonne foi avec pour objectif de parvenir à un accord. Le mécanisme de consultation garantissait que les décideurs étaient bien au fait des vues du Parlement sami.

37. En réponse à une question du Mexique sur la manière dont les populations autochtones participent à la prise de décisions concernant l'utilisation des terres et des ressources naturelles, la délégation a mentionné la loi sur le Finnmark qui avait institué le Domaine du Finnmark, entité indépendante propriétaire de toutes les terres du comté de Finnmark ayant auparavant appartenu à l'État. Le Parlement sami nommait la moitié des membres du conseil d'administration du Domaine du Finnmark.

38. En réponse à une question de l'Allemagne concernant les populations autochtones et les activités minières, la délégation a souligné l'importance de l'industrie minière pour la stabilisation de l'emploi et le développement des zones rurales. La législation norvégienne comprenait certaines dispositions qui protégeaient les intérêts des Samis dans ce contexte.

39. En réponse à une question des Pays-Bas, la délégation a souligné que le viol était une infraction grave et absolument intolérable. Le Code pénal définissait le viol en établissant une liste de critères attestant le non-consentement de la victime. Le Gouvernement avait pour ambition de réduire le nombre de viols, d'aider les victimes du mieux possible et d'améliorer la manière dont les affaires de viol sont traitées dans le système de justice pénale.

40. En réponse à une question des Pays-Bas concernant la détention prolongée dans les cellules de garde à vue, la délégation a déclaré que, conformément au règlement en vigueur, les personnes détenues devaient être transférées des locaux de la police dans une prison ordinaire dans les quarante-huit heures suivant leur arrestation, à moins que cela ne fût impossible en raison de problèmes pratiques.

41. En réponse aux questions de l'Irlande et des Pays-Bas concernant le recours au placement à l'isolement en détention, la délégation a dit que cette procédure avait fait l'objet d'améliorations considérables au cours de ces dernières années. Les tribunaux ne pouvaient approuver un placement à l'isolement que lorsque des conditions strictes étaient remplies et que la durée de cette mesure était clairement définie. L'utilisation du placement à l'isolement a été considérablement réduite et ne s'appliquait normalement que dans les cas les plus graves et pour une durée limitée. En ce qui concernait le placement

à l'isolement en cours d'exécution d'une peine, la délégation a décrit les mesures prises pour faire en sorte qu'il soit utilisé de manière plus sélective.

42. En réponse aux questions et recommandations du Kirghizistan et du Mexique sur l'enseignement dispensé aux demandeurs d'asile mineurs, la délégation a précisé que tous les enfants se trouvant en Norvège avaient le même droit et devoir juridique de suivre un enseignement dans le primaire et le premier cycle du secondaire, indépendamment de leurs origines.

43. En réponse à une question du Royaume-Uni sur les normes relatives aux centres d'hébergement d'urgence et aux logements sociaux, notamment pour les familles avec enfants, la délégation a déclaré que les municipalités norvégiennes étaient tenues de trouver un logement temporaire pour les personnes qui ne parvenaient pas à trouver un logement par elles-mêmes. Ce logement devait être suffisamment décent pour répondre aux besoins des intéressés.

44. En réponse à une question du Mexique sur l'exportation d'armes ou de munitions, la délégation a indiqué que la Norvège menait depuis longtemps une politique stricte en matière d'exportation d'armes. La vente d'armes ou de munitions destinées à être exportées vers des zones en proie à un conflit armé, à une guerre civile ou sous la menace d'une guerre, était interdite.

45. En réponse à une question de l'Espagne, la délégation a dit que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme étaient la pierre angulaire de la manière dont le Gouvernement abordait le problème des droits de l'homme et des entreprises.

46. En réponse à une question d'Israël sur la lutte contre l'antisémitisme, la Norvège a souligné que la prise de conscience était un facteur essentiel et a décrit les mesures prises en vue de prévenir l'antisémitisme dans les écoles.

47. En réponse à une question posée, entre autres, par l'Arabie saoudite, la Malaisie, le Paraguay, le Rwanda et le Timor-Leste sur les écarts de rémunération entre hommes et femmes, la délégation a déclaré qu'ils avaient été réduits avec le temps mais que, en moyenne, les femmes gagnaient toujours 12,7 % de moins que les hommes, avant tout en raison de la discrimination liée au genre sur le marché du travail. Le Gouvernement espérait réduire davantage les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

48. En réponse aux recommandations de l'Italie et de la Nouvelle-Zélande, la délégation a souligné que le Gouvernement comptait poursuivre ses efforts en vue de réduire le recours à la contrainte dans les services de soins de santé mentale. Cette mesure était strictement encadrée par la loi et ne pouvait être appliquée qu'en dernier recours afin de protéger les patients souffrant de maladie mentale grave.

49. En réponse aux recommandations tendant à ce que la Norvège adhère à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la délégation a dit que la Norvège avait ratifié toutes les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail sur les droits des travailleurs, qui s'appliquaient également aux ressortissants étrangers résidant dans le pays. La Norvège avait néanmoins décidé de ne pas adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

50. La délégation a noté que certains États avaient recommandé à la Norvège d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Gouvernement examinait soigneusement les conséquences juridiques d'une telle

adhésion avant de prendre une décision. Deux études juridiques avaient été commanditées puis distribuées pour examen d'ensemble et ces questions étaient encore à l'examen.

51. La Norvège étudiait actuellement la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

52. En réponse aux questions sur les crimes de haine, posées par le Mexique et par d'autres États, la délégation a souligné la gravité de telles infractions et a réaffirmé que la haine envers certains groupes spécifiques était considérée comme une circonstance aggravante par les tribunaux. Le Code pénal avait été modifié en 2013 afin d'étendre la responsabilité pénale pour certains types de discours prononcés en public aux déclarations faites sur Internet.

53. La Pologne a pris note des efforts déployés par la Norvège pour appliquer les recommandations formulées à l'occasion du premier cycle de l'Examen périodique universel, mais a relevé que certains problèmes persistaient malgré les évolutions positives dans le domaine des droits de l'homme.

54. Le Portugal a relevé que le taux d'abandon scolaire au cours du deuxième cycle du secondaire en Norvège était plus élevé chez les étudiants immigrés. Il a demandé des renseignements supplémentaires sur les mesures gouvernementales en cours visant à rétablir une institution nationale des droits de l'homme.

55. La Fédération de Russie a appelé l'attention sur les problèmes liés à la liberté de conviction. Elle a également fait observer que, dans certains cas, une attention insuffisante était accordée à l'identité culturelle, linguistique et religieuse des enfants qui étaient retirés à la garde de leurs parents et placés dans des familles d'accueil. En outre, des enfants placés en famille d'accueil auraient été victimes de violence.

56. Le Rwanda a pris note des efforts déployés par la Norvège en vue d'honorer ses engagements en matière de droits de l'homme depuis l'Examen périodique universel précédent, y compris en renforçant l'égalité des sexes, en améliorant l'accessibilité des personnes handicapées et en luttant contre les mariages forcés, la pratique des mutilations génitales féminines et la violence familiale. Il a également félicité la Norvège pour son action en vue de poursuivre et d'extrader les suspects de génocide.

57. L'Arabie saoudite s'est inquiétée de la persistance de la violence familiale, des viols et des crimes de haine visant certains groupes ethniques et certaines minorités, notamment les musulmans. Elle a exhorté le Gouvernement à prendre des mesures énergiques pour lutter contre les crimes de haine et promouvoir l'égalité de tous les citoyens.

58. La Serbie a pris acte de l'évolution positive en matière de renforcement des droits de l'homme dans le pays. Elle a suggéré à la Norvège d'intensifier ses efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des groupes vulnérables dans le cadre de la politique nationale d'insertion.

59. La Sierra Leone a félicité la Norvège pour l'aide généreuse apportée au développement d'autres pays. Elle a souligné l'importance que revêtent l'élaboration de stratégies visant à promouvoir la tolérance et la diversité, et le renforcement des mesures prises pour garantir davantage d'égalité aux femmes et aux minorités. La Sierra Leone jugeait préoccupantes les informations faisant état de discours haineux et de crimes motivés par la haine ayant visé les groupes minoritaires, les demandeurs d'asile et les immigrés.

60. La Slovénie a estimé que la Norvège servait d'exemple lorsqu'il était question de protéger la démocratie, de respecter l'état de droit et de centrer les efforts sur le règlement des grands problèmes de droits de l'homme auxquels les États faisaient face dans un monde en pleine tourmente.

61. L'Afrique du Sud a accueilli avec satisfaction la contribution constante et significative de la Norvège aux projets de développement en Afrique. Elle a pris note des efforts déployés par la Norvège depuis le précédent examen et a encouragé l'État à poursuivre son action visant à promouvoir, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme dans le pays.
62. L'Espagne a noté que le Gouvernement norvégien avait décidé de mettre en place une nouvelle institution nationale des droits de l'homme indépendante et qu'il prenait des mesures pour faire face au problème de la violence fondée sur le sexe.
63. Cuba s'est inquiétée de la persistance de la discrimination à l'égard des Roms, des autochtones et des immigrés, des incitations à la haine et des propos xénophobes, antisémites et islamophobes.
64. L'État de Palestine a noté que la Norvège avait pris des mesures pour déterminer la nature, l'ampleur et les causes de la discrimination dans divers secteurs de la société.
65. Le Soudan s'est enquis des principales réalisations et leçons tirées de la mise en œuvre du Plan d'action visant à promouvoir l'égalité et à prévenir la discrimination ethnique.
66. La Suisse s'est inquiétée de la longueur de la garde à vue et de l'utilisation du placement à l'isolement au cours de la garde à vue et de la détention avant jugement. Elle s'est également inquiétée des allégations relatives au caractère arbitraire de la privation de liberté et aux mesures arbitraires de contrainte dans les établissements de soins de santé mentale.
67. La Thaïlande a noté avec intérêt la création de «maisons d'enfants» qui fournissent une aide aux enfants victimes d'exploitation et de sévices.
68. L'ex-République yougoslave de Macédoine a mentionné les inquiétudes d'un organe de traité au sujet de l'inégalité des sexes et de la représentation insuffisante des femmes issues de minorités aux rôles de premier plan de la société. Elle s'est enquis des résultats des activités entreprises par KOMpakt, l'organe consultatif du Gouvernement, et a demandé des précisions sur le contenu du Livre blanc de 2013 sur la violence familiale.
69. Le Timor-Leste a fait observer que davantage de progrès étaient requis dans certains domaines tels que l'égalité des sexes, l'égalité de rémunération entre hommes et femmes, et le droit à l'éducation des peuples autochtones.
70. Le Togo s'est inquiété de la discrimination à l'égard des immigrés, notamment dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation et des soins de santé.
71. La Tunisie a encouragé la Norvège à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à accélérer la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.
72. La Turquie a relevé l'augmentation des crimes de haine islamophobes, antisémites et fondés sur la race.
73. Le Turkménistan s'est inquiété de certaines informations portant sur la montée des comportements xénophobes à l'égard des immigrés. Il a noté avec regret que la traite des êtres humains, notamment des filles, demeurait un problème et s'est inquiété des informations selon lesquelles le nombre de victimes augmenterait régulièrement.
74. L'Ukraine a pris note de la mise en place d'un groupe de coordination interministériel afin de renforcer l'application des recommandations acceptées par la Norvège et d'améliorer l'établissement des rapports soumis aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

75. Le Royaume-Uni a exhorté la Norvège à redoubler d'efforts pour faire en sorte que les centres d'hébergement d'urgence et les logements sociaux soient suffisamment décentes, notamment lorsqu'il s'agit de loger des familles avec enfants, et de renforcer les stratégies visant à prévenir la discrimination à l'égard de migrants roms et à subvenir à leurs besoins vitaux.

76. Les États-Unis d'Amérique ont jugé préoccupant que les mesures de prévention n'aient pas fait baisser l'incidence de la violence familiale et du viol, et se sont inquiétés du nombre élevé d'acquittements, des peines trop clémentes et de la définition juridique du viol qui devait se caractériser par l'usage ou la menace de la force. Ils se sont également inquiétés du traitement que subissaient les demandeurs d'asile et les apatrides, en particulier les mineurs.

77. L'Uruguay a encouragé la Norvège à achever le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

78. L'Ouzbékistan s'est inquiété de la discrimination à l'égard des immigrés, en particulier dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, des soins de santé et du logement, ainsi que des manifestations de haine raciale et d'intolérance, visant notamment les Samis, du taux élevé de violence à l'égard des femmes et du grand nombre de cas de traite des êtres humains.

79. Le Venezuela (République bolivarienne du) s'est inquiété de la persistance des délits motivés par des préjugés et de l'incitation à la haine envers certains groupes minoritaires tels que les Roms.

80. Le Viet Nam a noté que le cadre juridique renforcé garantissait mieux l'égalité des sexes et avait amélioré le niveau de vie des peuples autochtones et des minorités. La Norvège participait aux activités d'éducation, de formation et de coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et œuvrait en faveur de la protection des groupes vulnérables.

81. L'Albanie a dit que les citoyens norvégiens jouissaient des normes les plus élevées en matière de démocratie et de liberté. La Norvège avait élaboré des normes en matière des droits de l'homme concernant l'égalité des sexes, les droits des personnes handicapées et les droits des minorités.

82. En réponse aux questions de l'Espagne et du Liechtenstein et aux recommandations des États-Unis relatives à l'asile et à l'immigration, la délégation norvégienne a déclaré que le Gouvernement continuerait d'honorer ses obligations internationales concernant les politiques en matière d'asile et d'immigration.

83. Le Gouvernement persistait à croire que le système d'asile était un dispositif essentiel pour protéger ceux qui étaient réellement dans le besoin, et qu'il ne devait pas être utilisé à mauvais escient. Le statut de demandeur d'asile était accordé au cas par cas suite à un examen approfondi de chaque demande.

84. Réagissant à des questions à propos de la traite des êtres humains, soulevées par le Nicaragua, la République de Moldova et la République islamique d'Iran, la délégation a donné un aperçu, entre autres, du plan d'action de 2010 prévoyant des mesures de lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains, des mesures visant à offrir un hébergement sûr et un suivi approprié aux victimes, et des dispositions de la loi relative à l'immigration qui renforcent la protection des victimes. La question de la création d'un mécanisme national d'orientation chargé d'identifier plus efficacement et d'aider les victimes de la traite était en cours d'examen.

85. En réponse aux questions de la Fédération de Russie, de l'Inde et de la Turquie, la délégation a dit que l'objectif de la loi sur la protection de l'enfance était de protéger les enfants. Une ordonnance de placement n'était pertinente que si l'enfant se trouvait dans une situation grave qui ne pouvait être réglée par l'application de mesures d'assistance volontaires. Le principe sous-jacent de cette loi était qu'un enfant devait grandir aux côtés de ses parents biologiques. Une ordonnance de placement ne pouvait être émise que si les soins apportés à l'enfant étaient manifestement insuffisants ou si l'enfant était victime de sévices.

86. En réponse aux questions concernant la discrimination ethnique, posées, entre autres, par le Mexique, le Nigéria, la Pologne, la République islamique d'Iran et le Soudan, la Norvège a mentionné le Plan d'action visant à promouvoir l'égalité et à prévenir la discrimination ethnique.

87. L'Algérie a encouragé la Norvège à accélérer le processus de création d'une nouvelle institution nationale des droits de l'homme et à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

88. L'Angola, tout en prenant note des progrès accomplis par la Norvège dans le domaine des droits de l'homme, tout particulièrement s'agissant de l'égalité des sexes, a appelé l'attention sur le problème persistant de l'insertion des immigrés, ce groupe présentant les taux de chômage les plus élevés.

89. L'Argentine a noté que la Norvège avait affirmé qu'elle donnerait la priorité à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'Argentine a fait part de ses préoccupations au sujet de la discrimination et de l'engagement en faveur de son élimination.

90. L'Arménie a félicité la Norvège pour l'aide qu'elle avait apportée aux survivants du génocide arménien, sa politique en matière d'insertion des immigrés et des minorités, et son engagement en faveur de l'élimination des discours haineux et des crimes motivés par la haine.

91. L'Australie a relevé que le rapport au titre de l'Examen périodique universel mettait en valeur les activités de promotion des droits de l'homme et des principes démocratiques menées par la Norvège. Celle-ci avait adopté en janvier 2014 quatre nouvelles lois contre la discrimination qui couvraient l'orientation sexuelle, l'égalité des sexes, l'origine ethnique et les personnes handicapées.

92. L'Autriche a félicité la Norvège pour les normes élevées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme qu'elle avait mises en place, sa contribution au système de protection des droits de l'homme au niveau international et son engagement en faveur de la promotion des droits de l'homme dans le monde.

93. L'Azerbaïdjan a fait part de ses préoccupations au sujet de la discrimination à l'égard des migrants, des personnes issues de l'immigration, des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'accès aux services publics, aux soins de santé et à l'emploi, et des allégations de mauvais traitements et de discours haineux visant les minorités et autres groupes vulnérables.

94. Bahreïn s'est inquiété des informations faisant état d'une discrimination à l'égard des minorités et des peuples autochtones, en particulier des femmes et des enfants. Il s'est dit également préoccupé par la persistance des discours haineux et des incitations à la xénophobie et à la haine religieuse.

95. Le Bangladesh a constaté que la Norvège n'avait pas encore ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et qu'une plus grande attention encore pouvait être prêtée à la prévention de la discrimination à l'égard des immigrés.

96. Le Bélarus s'est inquiété de l'insertion des migrants et des problèmes en matière d'emploi, ainsi que des problèmes rencontrés par les Roms, notamment dans le système éducatif. Il s'est également dit préoccupé par les informations faisant état d'incitations à la haine et d'autres formes d'intolérance, y compris de la part des partis politiques.

97. Le Bénin a noté que la Norvège avait ratifié un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, faisant ainsi suite aux recommandations reçues en 2009.

98. Le Botswana a pris note des efforts déployés pour lutter contre la discrimination à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile, mais a encouragé la Norvège à faire davantage pour prévenir la violence. Il a également noté que des problèmes subsistaient en ce qui concernait la généralisation de l'égalité des sexes et la lutte contre la consommation de stupéfiants chez les enfants et les jeunes.

99. Le Brésil a mentionné les politiques adoptées pour promouvoir l'égalité des sexes, la tolérance religieuse et l'accès des résidents étrangers à la sécurité sociale. Il a indiqué que l'attention devait impérativement se porter sur l'intérêt supérieur de l'enfant, tout particulièrement dans toutes les questions liées à l'immigration, et sur la situation des migrants.

100. Le Canada s'est enquis des progrès que la Norvège avait accomplis depuis 2009 concernant la production de données sur les manifestations de discrimination raciale et la situation des groupes minoritaires en vue de repérer les formes de discrimination directe et indirecte.

101. Le Chili a noté que les droits de l'homme avaient été renforcés grâce aux récentes modifications apportées à la Constitution norvégienne et que le pays avait les moyens de renouveler ses efforts pour lutter contre la violence familiale, promouvoir l'égalité des chances et combattre toutes les formes de discrimination.

102. La Chine a noté les progrès réalisés pour protéger les droits des enfants et lutter contre la violence familiale et la traite des êtres humains. Cependant, la violence à l'égard des femmes perdurait, les Roms et les migrants subissaient une discrimination, et les garanties nécessaires n'étaient pas accordées à la langue et la culture samies.

103. La République du Congo a noté que de nouvelles mesures étaient nécessaires pour combattre la discrimination à l'égard des femmes, des minorités, des peuples autochtones et des personnes d'origine étrangère. Elle a également jugé préoccupant que les enfants soient détenus avec les adultes.

104. Le Costa Rica a noté que la Norvège avait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qu'elle avait pris des mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités et qu'elle s'était engagée à améliorer la situation des demandeurs d'asile et des réfugiés.

105. La Côte d'Ivoire a pris note des réformes institutionnelles et législatives entreprises par la Norvège pour améliorer la situation des droits de l'homme, notamment en matière d'égalité des sexes et de droits des personnes handicapées, des minorités nationales, des migrants et des demandeurs d'asile.

106. Sri Lanka a pris note des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'enfant mais a déclaré que l'égalité des sexes posait toujours problème; une répartition très marquée en fonction du sexe était constatée dans les programmes d'études supérieures, et les salaires des femmes étaient inférieurs à ceux des hommes. Elle a relevé que des mesures ciblées étaient prises afin de réduire le fort taux de chômage chez les immigrants.

107. La République tchèque a pris note des efforts déployés par la Norvège pour améliorer l'accès des Roms à l'éducation. Réduire l'absentéisme nécessitait de traiter les causes sociales profondes et requérait la coopération de toutes les parties intéressées, y compris des parents.

108. Le Danemark a indiqué qu'une surveillance constante de la situation des droits de l'homme et l'établissement de rapports à ce sujet seraient d'une importance primordiale pour suivre les résultats des efforts déployés. Il s'est félicité de ce qui avait été accompli pour élaborer le projet de convention nordique sur les Samis, qui ferait progresser les droits des Samis par-delà les frontières du pays.

109. L'Équateur s'est inquiété de la situation des minorités ethniques, notamment celle des Roms, et du nombre élevé de plaintes de migrants faisant état de mauvais traitements infligés par la police et d'autres représentants de l'État.

110. L'Égypte a exhorté la Norvège à régler les problèmes concernant le traitement des migrants et à enquêter sur les allégations de profilage racial pratiqué par les agents de la force publique, de refoulement des demandeurs d'asile et de disparitions de mineurs non accompagnés hébergés dans les centres pour demandeurs d'asile.

111. L'Estonie a déclaré que la Norvège avait pris des mesures salutaires en ratifiant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et en protégeant les droits des peuples autochtones et des minorités, y compris ceux des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels (LGBTI).

112. La Finlande a demandé quelles mesures ciblées étaient prises pour faire en sorte que davantage de femmes immigrées puissent trouver un emploi. Prenant note des disparitions d'enfants hébergés dans les centres d'accueil, elle a demandé comment la Norvège protégeait les enfants demandeurs d'asile contre la traite des êtres humains.

113. La France a demandé comment la Norvège comptait s'y prendre pour faire de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants une priorité, et pour faire en sorte que les enfants malades aient accès aux soins de santé dans des conditions d'égalité dans différentes régions du pays.

114. Le Gabon a apprécié l'engagement de la Norvège en faveur des droits de l'homme et la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme. La Norvège luttait contre les inégalités au sein de la société et s'efforçait notamment de réduire les écarts de rémunération entre hommes et femmes. Le Gabon s'est enquis des résultats obtenus grâce au plan d'action en faveur de l'égalité et de la non-discrimination.

115. L'Allemagne a salué les efforts déployés pour donner suite aux recommandations formulées lors du cycle précédent et a reconnu les résultats très positifs de la Norvège en matière de droits de l'homme aux niveaux national et international.

116. Le Ghana a noté l'attachement de la Norvège au respect des droits de l'homme, mais s'est inquiété de ce que certaines minorités étaient la cible de crimes motivés par la haine et de racisme. Il fallait redoubler d'efforts pour réduire les écarts de rémunération entre hommes et femmes.

117. La Grèce s'est inquiétée de la persistance des discours haineux, qui avait été notée par le Comité des droits de l'homme, et a demandé quelles mesures étaient prises pour

remédier à ce problème. La Grèce a également noté avec préoccupation que l'institution nationale des droits de l'homme avait été rétrogradée.

118. Le Guatemala a pris note des progrès réalisés par la Norvège dans le domaine des droits de l'homme, mais a déclaré partager les préoccupations exprimées à propos des informations faisant état de la discrimination dont souffraient plus de la moitié des immigrés en matière d'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation et aux soins de santé.

119. Le Honduras a salué les efforts déployés par la Norvège pour augmenter les possibilités d'emploi des immigrés en proposant des cours de langues. Il a par ailleurs pris note de l'action menée par le pays pour lutter contre la violence et le viol.

120. La Hongrie a estimé que la modification de la Constitution était une évolution positive mais a demandé ce que signifiait la déclaration selon laquelle l'Église norvégienne était désormais l'Église de l'État. Elle a relevé que les enfants de 15 à 18 ans demandeurs d'asile et non accompagnés étaient victimes de discrimination.

121. L'Islande a noté l'engagement de la Norvège de parvenir à l'égalité des sexes, de lutter contre la violence familiale et de combattre la violence et les sévices sexuels à l'égard des enfants et des jeunes. Elle a demandé si la Norvège avait l'intention de renforcer son assistance aux victimes de la traite.

122. L'Inde a pris note de la discrimination à l'égard des immigrés et des demandeurs d'asile dans l'accès aux services publics et à l'emploi. La Norvège avait enregistré de nombreux cas de viols, dont la moitié des victimes avaient moins de 18 ans. La violence et les discours haineux persistaient.

123. L'Indonésie a pris note du ferme attachement de la Norvège aux droits de l'homme. Elle a prié la Norvège d'assurer la protection de tous les mineurs en conflit avec la loi, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

124. La Roumanie a souligné les évolutions en matière des droits de l'homme survenus en Norvège depuis le précédent Examen périodique universel et le rapport à mi-parcours, très complet. Elle a demandé des renseignements supplémentaires sur l'enseignement des droits de l'homme dans le pays.

125. En réponse à un commentaire du Danemark, la délégation norvégienne a dit que la Norvège, la Suède et la Finlande avaient commencé en 2011 de négocier sur une convention nordique sur les Samis, avec pour objectif d'achever les négociations en 2016.

126. En réponse aux autres questions, la délégation a donné des renseignements sur le plan d'action contre la violence familiale, le droit des victimes de violence familiale à une assistance juridique gratuite, l'obligation faite aux autorités locales de fournir à ces victimes un hébergement et une assistance coordonnée, et les modifications apportées récemment au Code pénal en vue d'alourdir les peines dans les cas de violences entre proches.

127. En réponse aux questions de la Lybie et de la Thaïlande sur l'instruction des infractions commises contre les enfants, la délégation a donné des renseignements sur les entretiens avec les enfants menés dans les «maisons d'enfants» par des agents de police spécialement formés à cet effet, et sur les mesures destinées à réduire le temps d'attente avant ces entretiens.

128. En réponse à une question du Brésil sur les affaires d'immigration, la délégation a souligné l'importance que revêt l'intérêt supérieur de l'enfant, qui doit toujours être la considération première. En réponse à une question de l'Autriche, la délégation a expliqué quels étaient les difficultés et les dilemmes concernant les mineurs demandeurs d'asile non accompagnés.

129. En réponse aux questions de l'Angola et de l'Arménie sur l'insertion des immigrés, la Norvège a dit que la participation à la vie active et une bonne maîtrise de la langue norvégienne étaient essentielles pour s'intégrer dans la société. Le Gouvernement comptait améliorer l'offre de formation linguistique et veillerait à ce que le programme d'initiation soit mieux adapté à chacun.

130. Pour conclure, la Norvège a noté avec satisfaction la participation de toutes les délégations à l'examen.

II. Conclusions et/ou recommandations**

131. La Norvège examinera les recommandations ci-après et y répondra en temps utile, mais pas plus tard qu'à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2014:

131.1 **Ratifier les conventions auxquelles elle n'est pas encore partie et accélérer la transposition en droit interne des dispositions des conventions auxquelles elle est déjà partie (Niger);**

131.2 **Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Italie);**

131.3 **Ratifier sans délai la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon);**

131.4 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);**

131.5 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Paraguay);**

131.6 **Signer puis ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur);**

131.7 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka);**

131.8 **Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Azerbaïdjan);**

131.9 **Retirer ses déclarations concernant les articles 12 à 14 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Pakistan);**

131.10 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);**

131.11 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en tant que moyen essentiel de renforcer les fonctions du Comité et d'améliorer la protection et la crédibilité des droits en question (Espagne);**

131.12 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que recommandé précédemment (Portugal);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 131.13 Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal);
- 131.14 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal);
- 131.15 Envisager sérieusement de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Sierra Leone);
- 131.16 Envisager de lever les réserves émises en ce qui concerne l'alinéa *b* du paragraphe 2 et le paragraphe 3 de l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, conformément à la recommandation précédente de l'Afrique du Sud (Afrique du Sud);
- 131.17 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité créé en application de cette convention (Uruguay);
- 131.18 Continuer d'envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Albanie);
- 131.19 Poursuivre les efforts visant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
- 131.20 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications (Congo);
- 131.21 Examiner les réserves formulées à l'égard de certains articles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans l'optique de les retirer (Autriche);
- 131.22 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, signée par la Norvège le 25 octobre 2007 (France);
- 131.23 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Allemagne);
- 131.24 Envisager de devenir partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et à celui se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, instruments qui ont tous deux trait aux procédures de plainte (Ghana);
- 131.25 Consacrer les principes de l'égalité des femmes et des hommes dans la Constitution et autres textes législatifs appropriés (Jordanie);
- 131.26 Modifier la loi sur la non-discrimination de façon à garantir que tous les motifs de discrimination font l'objet d'une interdiction (Jordanie);
- 131.27 Modifier la loi relative à la lutte contre la discrimination de façon à interdire tous les motifs de discrimination (Tunisie);

131.28 **Garantir la protection contre toutes les formes de discrimination en incorporant dans les lois du pays le principe d'égalité conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Pakistan);**

131.29 **Renforcer la législation interne conformément au droit international afin de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles, et d'y remédier (Maldives);**

131.30 **Promulguer une législation spécifique pour mettre en place des mesures exhaustives visant à prévenir la violence contre les femmes et les filles et à y remédier, et apporter aux victimes l'aide et la protection dont elles ont besoin (Pologne);**

131.31 **Promulguer une législation complète portant spécifiquement sur la violence familiale et mettre en place des mesures de portée générale visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le viol conjugal, et faire en sorte que les responsables soient poursuivis et condamnés à des peines proportionnées à la gravité des crimes commis (Honduras);**

131.32 **Renforcer la législation interne sur la prévention de la torture conformément à la Convention contre la torture (Maldives);**

131.33 **Examiner la législation afin de garantir la pleine liberté de croyance, de conscience et de religion (Fédération de Russie);**

131.34 **Modifier la législation en matière d'adoption d'enfants afin de mieux garantir la protection des droits de l'enfant (Fédération de Russie);**

131.35 **Renforcer la définition juridique du viol en la fondant sur l'absence de consentement plutôt que sur l'usage ou la menace de la force, afin que les rescapés bénéficient d'une meilleure protection en vertu de la loi (États-Unis d'Amérique);**

131.36 **Continuer de prendre des mesures pour garantir la protection des droits des personnes LGBT, des femmes, des minorités ethniques et des personnes handicapées, notamment par la mise en œuvre des quatre nouvelles lois anti-discrimination qui sont entrées en vigueur en janvier 2014 (Australie);**

131.37 **Mettre la législation nationale relative aux élections en conformité avec les normes et engagements internationaux existants en permettant aux citoyens d'interjeter appel à temps devant les tribunaux dans les affaires relatives à l'exercice du droit de choisir leurs exécutifs locaux et leur Parlement national (Biélorus);**

131.38 **Conformément à la recommandation du Comité, transposer la Convention contre la torture en droit interne (Égypte);**

131.39 **Modifier le Code pénal de façon à remédier aux discours haineux et aux incitations à la violence et à la discrimination dans le contexte des médias et de la campagne électorale (Égypte);**

131.40 **Ratifier les amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale concernant le crime d'agression (Estonie);**

131.41 **Promulguer des lois visant à ériger en infraction toute marque de mépris envers les religions et les prophètes véhiculée par les médias (télévision,**

radio, presse), et adopter des lois visant à déterminer la peine encourue pour viol et suivre leur application (Arabie saoudite);

131.42 Adopter des lois visant à assurer l'égalité des sexes en matière de rémunération et à réduire la violence familiale, et assurer le suivi de la mise en œuvre de ces textes (Arabie saoudite);

131.43 Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme en tant que nouvelle entité concernée indépendante en jeu dans la supervision et la promotion des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, adopter des lois contre toute sorte de discrimination à l'égard des populations autochtones, des minorités roms et des étrangers dans tous les domaines, notamment l'éducation, la santé et l'emploi (Arabie saoudite);

131.44 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Irlande);

131.45 Établir une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Sierra Leone);

131.46 Établir une nouvelle institution nationale des droits de l'homme conformément aux principes de Paris (Hongrie);

131.47 Créer une institution des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Venezuela (République bolivarienne du));

131.48 Établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Égypte);

131.49 Accélérer les mesures prises pour établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante (Ghana);

131.50 Établir une institution indépendante conformément aux Principes de Paris (Afrique du Sud);

131.51 Mettre en place une nouvelle institution des droits de l'homme pleinement indépendante conformément aux Principes de Paris (Canada);

131.52 Rétablir une institution nationale des droits de l'homme pleinement indépendante conformément aux Principes de Paris (Danemark);

131.53 Poursuivre les efforts en vue du rétablissement du statut A du Centre norvégien des droits de l'homme, en garantissant sa pleine indépendance (Chili);

131.54 Prendre rapidement des mesures pour établir la nouvelle institution nationale des droits de l'homme en pleine conformité avec les Principes de Paris (Australie);

131.55 Prendre toutes les mesures nécessaires au niveau national pour que l'institution nationale des droits de l'homme satisfasse pleinement aux Principes de Paris et qu'elle soit dotée des ressources financières et humaines nécessaires pour mener pleinement à bien ses fonctions (Uruguay);

131.56 Envisager la possibilité d'accélérer le processus d'établissement d'une nouvelle institution des droits de l'homme en pleine conformité avec les Principes de Paris (Ukraine);

131.57 Accélérer les efforts visant à établir une institution des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et prévoir suffisamment de ressources pour qu'elle soit efficace (Malaisie);

- 131.58 **Établir la nouvelle institution nationale des droits de l'homme de sorte qu'elle puisse fonctionner effectivement et de manière indépendante, en pleine conformité avec les Principes de Paris (Pays-Bas);**
- 131.59 **Rétablir l'Institution nationale des droits de l'homme comme institution clairement indépendante et essentielle, en la dotant d'un mandat solide et de compétences et ressources suffisantes pour renforcer la mise en œuvre des droits de l'homme dans le pays (Grèce);**
- 131.60 **Faire en sorte que la nouvelle institution nationale des droits de l'homme soit indépendante et qu'elle soit dotée d'un mandat solide et des moyens et ressources requis pour la réalisation effective des droits de l'homme au niveau national (Espagne);**
- 131.61 **Achever le processus de mise en place de la nouvelle institution nationale des droits de l'homme sur la base des Principes de Paris (Niger);**
- 131.62 **Accélérer en priorité l'établissement de la nouvelle institution nationale des droits de l'homme en la dotant d'un mandat conforme aux Principes de Paris (Thaïlande);**
- 131.63 **Établir une institution nationale des droits de l'homme dotée du statut «A» en pleine conformité avec les Principes de Paris (Guatemala);**
- 131.64 **Poursuivre les efforts tendant vers la création d'une nouvelle institution des droits de l'homme guidée par les Principes de Paris (Indonésie);**
- 131.65 **Poursuivre les efforts visant à garantir que le Bureau du Médiateur pour l'égalité et la non-discrimination est doté des ressources suffisantes pour assurer l'exécution de ses travaux (Monténégro);**
- 131.66 **Fournir des ressources additionnelles au Bureau du Médiateur pour l'égalité et la non-discrimination afin de lutter contre la discrimination et les crimes motivés par la haine dont sont victimes les migrants roms (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 131.67 **Accorder toute l'attention nécessaire, dans le cadre de ses activités de coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme avec d'autres pays, à l'harmonisation de ses efforts et contributions avec les priorités, politiques et plans nationaux des pays concernés, dans un esprit de dialogue authentique (Soudan);**
- 131.68 **Élaborer un plan d'action national pour l'éducation aux droits de l'homme comportant une évaluation approfondie des besoins, de même que des programmes d'éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux (Turkménistan);**
- 131.69 **Adopter un nouveau plan d'action, afin de promouvoir l'égalité et de prévenir la discrimination ethnique, et prévenir la discrimination contre les personnes issues de l'immigration et lutter contre ce problème (Honduras);**
- 131.70 **Faire davantage pour tenir compte de la problématique du genre conformément à la politique relative à l'égalité (Botswana);**
- 131.71 **Prévoir, conformément à ses obligations découlant du droit international des droits de l'homme, la protection et le soutien les plus larges possible pour la famille en tant qu'unité fondamentale et naturelle de la société (Égypte);**

- 131.72 Poursuivre les efforts visant à lutter contre les stéréotypes sexistes et les attitudes discriminatoires, et à favoriser davantage l'égalité des sexes (Ukraine);
- 131.73 Prendre des mesures efficaces pour réduire l'hypersexualisation des femmes dans les médias (Bangladesh);
- 131.74 Continuer à promouvoir l'égalité des sexes dans le pays et partager les données d'expérience avec d'autres nations (Cuba);
- 131.75 Veiller au respect de l'égalité des sexes aussi bien au bureau qu'à l'école (Timor-Leste);
- 131.76 Redoubler d'efforts pour prévenir la discrimination à l'égard des groupes ethniques et lutter contre la discrimination à l'égard des personnes issues de l'immigration (Grèce);
- 131.77 Adopter les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des migrants (Guatemala);
- 131.78 Mettre au point une stratégie pour lutter efficacement contre l'expression publique de l'intolérance raciale (Fédération de Russie);
- 131.79 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre toute manifestation de discrimination, de racisme, de xénophobie et d'intolérance dans la société, notamment en adoptant et en mettant en œuvre un plan d'action national complet (Ouzbékistan);
- 131.80 Adopter des mesures plus concrètes contre le racisme et la xénophobie et mettre en place les mécanismes correspondants afin de superviser et de garantir l'établissement des responsabilités (Chine);
- 131.81 Poursuivre l'action menée pour lutter contre toutes les formes de discrimination, en particulier l'islamophobie (Algérie);
- 131.82 Lutter plus efficacement et résolument contre les préjugés tels que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui y sont associées (Venezuela (République bolivarienne du));
- 131.83 Poursuivre son action de prévention et de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Turkménistan);
- 131.84 Poursuivre et intensifier son action visant à prévenir et éliminer toutes les formes de discrimination de facto à l'égard des groupes ethniques et des personnes issues de l'immigration (Canada);
- 131.85 Prendre des mesures plus strictes pour lutter contre la discrimination et les autres formes d'intolérance, notamment en cultivant la tolérance et la diversité, ainsi qu'en poursuivant les responsables de tels actes (Cuba);
- 131.86 Prendre d'autres mesures pour lutter contre les manifestations racistes, en particulier contre les Roms (Turquie);
- 131.87 Poursuivre sur la voie constructive empruntée pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination (État de Palestine);
- 131.88 Établir et mettre en œuvre des stratégies visant à lutter efficacement contre la discrimination à l'égard des minorités ethniques, des peuples autochtones et des migrants (Viet Nam);

131.89 Adopter des mesures juridiques et concrètes énergiques pour mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes issues de l'immigration, en particulier les musulmans, et pour lutter contre ces formes de discrimination (Iran (République islamique d'));

131.90 Adopter des mesures concrètes pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes issues de l'immigration (Rwanda);

131.91 Poursuivre et renforcer l'action de prévention et de lutte contre toutes les formes de discrimination auxquelles se heurtent les personnes issues de l'immigration, en particulier sur le marché du travail, dans le secteur du logement, et dans l'éducation et la santé (Autriche);

131.92 Continuer de prendre des mesures concrètes afin d'éliminer la discrimination sur le marché du travail, à laquelle sont confrontées les personnes issues de l'immigration (Finlande);

131.93 Adopter des mesures législatives et administratives afin de prévenir toute forme de discrimination à l'égard des groupes ethniques minoritaires en matière d'éducation, de santé, d'emploi et de logement et dans d'autres domaines (Chine);

131.94 Poursuivre avec les mesures engagées pour réduire la discrimination contre les migrants et les minorités ethniques (Argentine);

131.95 Renforcer les efforts visant à prévenir la discrimination à l'égard des groupes ethniques et à promouvoir l'égalité, et prévenir la discrimination à l'égard des personnes issues de l'immigration et lutter contre ce phénomène (Pologne);

131.96 Prendre des mesures efficaces pour améliorer la situation des minorités rom et romani/tater et veiller à ce que toutes les formes de discrimination à leur égard en ce qui concerne la fourniture de services soient fermement condamnées et dûment sanctionnées (Iran (République islamique de));

131.97 Examiner les préoccupations concernant la discrimination à l'égard des minorités, notamment les Roms, et élaborer une stratégie globale de lutte contre les discours haineux, y compris les mesures voulues pour enquêter de manière effective sur ces infractions et en poursuivre les auteurs (Pakistan);

131.98 Prendre des mesures concrètes pour promouvoir la tolérance et la diversité dans la société et dispenser aux responsables de l'application des lois une formation sur la détection des discours haineux, en ligne et hors ligne, et la poursuite des auteurs de tels propos (Inde);

131.99 Prendre des mesures sans délai pour remédier à la discrimination à l'égard des migrants, des personnes issues de l'immigration, des demandeurs d'asile et des réfugiés en ce qui concerne l'accès aux services publics, au logement, au marché du travail et à la santé, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et intensifier les efforts, notamment en adoptant un nouveau plan d'action, afin de lutter contre toutes les formes de discrimination et de promouvoir l'égalité (Azerbaïdjan);

131.100 Prendre des mesures effectives pour réfréner la discrimination et les stéréotypes négatifs à l'égard des migrants en Norvège (Bangladesh);

131.101 Élaborer en priorité une stratégie complète visant à prévenir et interdire les discours haineux et à lutter contre ce phénomène, y compris les

mesures voulues pour enquêter effectivement sur les infractions s'y rapportant et en poursuivre les auteurs (Iran (République islamique d'));

131.102 Promouvoir la tolérance et la diversité dans la société et sensibiliser à ces questions, et dispenser aux responsables de l'application des lois une formation sur la détection des discours haineux et la poursuite de leurs auteurs (Israël);

131.103 Redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance et la diversité dans la société et former le personnel responsable de l'application des lois à la détection des discours haineux et à la poursuite de leurs auteurs (Bahreïn);

131.104 Redoubler d'efforts dans la lutte contre les discours haineux et former les responsables de l'application des lois à cet égard (Grèce);

131.105 Prendre des mesures plus efficaces pour combattre, voire éliminer les crimes motivés par la haine et les incitations à la haine à l'égard des groupes minoritaires en Norvège, en mettant l'accent sur la prévention et le suivi de ces actes (Côte d'Ivoire);

131.106 Sensibiliser le public et promouvoir la tolérance et la diversité dans la société, et veiller à ce que les violences, la discrimination et les discours haineux fassent systématiquement l'objet d'une enquête et que les responsables présumés soient poursuivis (Azerbaïdjan);

131.107 Mettre au point des mesures efficaces pour lutter contre l'incitation à la haine, en particulier des mesures pour enquêter efficacement sur ces manifestations d'intolérance et en poursuivre les auteurs (Biélorus);

131.108 Continuer l'action menée pour lutter contre les crimes motivés par la haine et contre l'apologie des criminels (Arménie);

131.109 Améliorer la collecte de données sur les crimes et incidents motivés par la haine, rechercher les raisons justifiant la non-dénonciation de cas, encourager les victimes à signaler de tels actes et, au besoin, prendre les mesures appropriées pour protéger ces personnes (Turquie);

131.110 Continuer de soutenir les initiatives visant à recueillir et à produire des données ventilées sur le racisme et la discrimination (Brésil);

131.111 Prendre des mesures pour mettre un terme à la discrimination à l'égard des migrants ou des personnes issues de l'immigration ainsi que des demandeurs d'asile et des réfugiés, en particulier en ce qui concerne l'accès aux services publics, au logement, à l'emploi et aux services de santé (Tunisie);

131.112 Prendre les mesures appropriées pour remédier à la discrimination à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile en ce qui concerne l'accès aux services publics, au logement, à la santé et à l'emploi, conformément à une préoccupation exprimée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Inde);

131.113 Renforcer les efforts de lutte contre les crimes motivés par la haine et la violence familiale (Soudan);

131.114 Lutter contre la discrimination à l'égard des enfants de groupes minoritaires et des enfants handicapés (Jordanie);

131.115 Lutter contre la discrimination à l'égard des enfants appartenant à des minorités ou à des populations autochtones et à l'égard des enfants handicapés (Bahreïn);

- 131.116 **Garantir l'égalité des droits et des chances des enfants de migrants, de Roms ou d'autochtones, ouvrir des enquêtes sur les allégations de harcèlement à l'égard d'enfants issus de minorités ethniques à l'école, et prendre des mesures efficaces pour protéger ces enfants contre les préjugés, la violence et la stigmatisation (Ouzbékistan);**
- 131.117 **Redoubler d'efforts pour lutter contre le profilage racial dans tous les secteurs, tant public que privé (Togo);**
- 131.118 **Redoubler d'efforts pour remédier au profilage ethnique et racial, en particulier lors d'interpellations et de perquisitions menées par la police et les douanes et par les agents de l'immigration (Malaisie);**
- 131.119 **Continuer d'œuvrer à la mise en place d'un mécanisme de prévention contre la torture (Guatemala);**
- 131.120 **Redoubler d'efforts pour fournir une assistance aux victimes de la traite, notamment l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et au marché du travail (Iran (République islamique d'));**
- 131.121 **Continuer de lutter contre la traite des êtres humains et coopérer dans le cadre international prévu à cet égard (Roumanie);**
- 131.122 **Adopter un mécanisme d'orientation national, formel, définissant les rôles et les procédures de toutes les institutions en ce qui concerne l'identification des victimes de la traite des êtres humains (République de Moldova);**
- 131.123 **Consolider les efforts afin de fournir une assistance aux victimes de la traite et mettre les dispositions du Code pénal qui ont trait à la traite des êtres humains en conformité avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et les recommandations du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (Biélorus);**
- 131.124 **Renforcer ses efforts visant à prévenir la traite des mineurs, en dotant les autorités de l'immigration des ressources suffisantes pour enquêter sur chaque affaire de disparition de mineur (Turkménistan);**
- 131.125 **Prendre en considération les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans lesquelles il est fait part de l'augmentation du nombre de femmes victimes de la traite et de la prévalence des actes de violence contre les femmes (Nicaragua);**
- 131.126 **Renforcer l'engagement dans la région avec les partenaires régionaux et interrégionaux en vue d'aider à renforcer les capacités de lutte contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants (Philippines);**
- 131.127 **Enquêter sur les mauvais traitements, le harcèlement et l'incitation à la violence et à la haine, dont sont victimes les minorités et d'autres groupes vulnérables (Mexique);**
- 131.128 **Continuer à mettre en œuvre les politiques et programmes appropriés pour lutter contre la violence et les sévices infligés à des enfants, et garantir le rétablissement et l'insertion sociale des victimes (État de Palestine);**
- 131.129 **Intensifier les mesures tendant à la réalisation des droits de l'enfant et à la prévention de la violence à l'égard des enfants (Algérie);**
- 131.130 **Renforcer les efforts de lutte contre la violence familiale, notamment les diverses formes de violence et d'abus sexuels à l'égard des enfants, et les efforts de prévention de cette violence (Azerbaïdjan);**

- 131.131 Continuer de mettre davantage l'accent sur la lutte contre la violence sexiste (Monténégro);
- 131.132 Faire en sorte que la lutte contre la violence familiale demeure une priorité du Gouvernement (Paraguay);
- 131.133 Adopter des mesures plus efficaces afin de prévenir la violence familiale et toutes les autres formes de violence contre les femmes et les enfants et les sévices à leur égard (Viet Nam);
- 131.134 Renforcer les efforts dans le contexte de la lutte contre la violence familiale, les viols, la violence et les abus sexuels à l'égard des enfants, comme la Norvège s'y est déjà engagée (Niger);
- 131.135 Prendre des mesures effectives pour remédier à la violence contre les femmes et les filles (Inde);
- 131.136 Renforcer les mesures prises pour enquêter sur les cas de violence familiale et en poursuivre les auteurs, et fournir une assistance aux femmes et aux enfants qui en sont victimes, en particulier des moyens de réinsertion sociale (Sri Lanka);
- 131.137 Intensifier les efforts dans la mise en œuvre de la stratégie nationale préventive contre la violence sexiste (Philippines);
- 131.138 Continuer de renforcer les mesures adoptées pour lutter contre le fléau de la violence sexiste, en améliorant leur efficacité et en offrant une plus grande protection aux victimes (Espagne);
- 131.139 Améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et les centres de détention temporaire de demandeurs d'asile (Fédération de Russie);
- 131.140 Garantir la compilation de statistiques détaillées sur le recours à l'isolement cellulaire (Irlande);
- 131.141 Adopter rapidement des mesures visant à assurer une évaluation adéquate de la nécessité de l'isolement cellulaire dans chaque cas de garde à vue, et assurer le respect plus strict du délai réglementaire de quarante-huit heures pour le recours à une telle mesure de maintien de l'ordre public à court terme (Italie);
- 131.142 Prévoir les conditions voulues pour qu'il soit possible de limiter la durée de la détention en garde à vue aux quarante-huit heures que prévoit la législation norvégienne (Pays-Bas);
- 131.143 Réduire la durée de la garde à vue et de la détention avant jugement, en particulier dans les cas de mise à l'isolement (Suisse);
- 131.144 Réduire le recours à la détention provisoire et à l'isolement des détenus (France);
- 131.145 Revoir le système de la détention provisoire en ce qui concerne les mineurs et adopter des mesures de remplacement conformément aux recommandations des organes conventionnels de l'ONU (Ouzbékistan);
- 131.146 Revoir le système de détention en vue de réduire le recours à la garde à vue pour les enfants, et veiller à ce que le placement d'enfants en garde à vue constitue une mesure de dernier recours et pour la durée la plus courte possible (Canada);

131.147 Mettre en œuvre des politiques et programmes pour la prévention, la réadaptation et l'insertion sociale des victimes d'exploitation sexuelle et de sévices, en particulier lorsqu'il s'agit de mineurs (Costa Rica);

131.148 S'efforcer d'assurer la protection de tous les enfants victimes et/ou témoins de crimes et se conformer aux Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (Libye);

131.149 Appliquer les normes relatives à la justice pour mineurs, en particulier en ce qui concerne la détention de mineurs avant jugement, et instaurer la séparation des mineurs des détenus adultes (Autriche);

131.150 Poursuivre l'action menée en matière de protection de tous les mineurs en conflit avec la loi en tenant compte des principes relatifs à l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment la possibilité d'incorporer le principe de la justice réparatrice dans son système de justice pour mineurs (Indonésie);

131.151 Faciliter l'accès des victimes de violence sexuelle à la justice, notamment en réduisant le délai pour mener les auditions de victimes et en améliorant les soins qui sont apportés à celles-ci (France);

131.152 Garantir un salaire identique aux hommes et aux femmes pour les mêmes services (Timor-Leste);

131.153 Poursuivre les efforts visant à garantir un salaire égal aux hommes et aux femmes pour le même travail (Bénin);

131.154 Combler l'écart de rémunération en renforçant encore les mesures prises pour garantir aux hommes et aux femmes un salaire égal pour un travail de valeur égale (Malaisie);

131.155 Prendre des mesures concrètes pour remédier à l'écart de rémunération fondé sur l'inégalité des sexes afin de garantir que les femmes et les hommes reçoivent un salaire égal pour un travail égal (Rwanda);

131.156 Renforcer les mesures visant à encourager la participation des femmes au marché du travail sans discrimination fondée sur le sexe, notamment en réduisant l'écart de rémunération entre hommes et femmes (Sri Lanka);

131.157 Multiplier les politiques qui visent à accroître la participation des femmes issues de l'immigration au marché du travail, ainsi que celles qui permettent d'éliminer l'écart de rémunération entre hommes et femmes (Paraguay);

131.158 Envisager d'améliorer encore les services fournis par les foyers pour enfants, notamment en offrant un abri à tous les enfants de moins de 18 ans, en renforçant les programmes de formation pour les professionnels qui travaillent avec des enfants et assurent leur protection, et en accélérant le traitement des cas dans le délai réglementaire de quatorze jours (Thaïlande);

131.159 Revoir les pratiques concernant le retrait des enfants de leur famille par le Service de protection de l'enfance, à la lumière de l'intérêt supérieur de l'enfant, et prendre les mesures nécessaires pour préserver le lien spécial de l'enfant avec son identité culturelle, ethnique et religieuse, après qu'il a été retiré à sa famille (Turquie);

- 131.160 Veiller à ce que les abris d'urgence et les logements sociaux satisfassent à des normes adéquates, en particulier lorsque des familles avec enfants sont en jeu (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 131.161 Veiller à ce que les services de foyers pour enfants soit disponibles et accessibles à tous les enfants jusqu'à 18 ans, et à ce que le principe du droit à une procédure régulière soit renforcé pour les enfants victimes, en veillant à ce qu'ils soient entendus dans le délai réglementaire de quatorze jours (Islande);
- 131.162 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie bien plus efficace pour lutter contre la pauvreté des enfants (Kirghizistan);
- 131.163 Poursuivre l'action menée pour soutenir les pays en développement dans leur lutte contre la pauvreté via ses aides au développement (Bangladesh);
- 131.164 Redoubler d'efforts pour garantir que tout traitement médical administré à une personne présentant un handicap intellectuel ou des troubles mentaux est administré dans le plein respect de la dignité humaine de l'intéressé (Italie);
- 131.165 Prendre d'autres mesures concrètes pour réduire l'usage de la force dans le cadre du traitement et de la détention de personnes présentant des troubles mentaux ou des déficiences intellectuelles, notamment en améliorant la surveillance des établissements de soins psychiatriques et en élaborant des solutions de remplacement librement consenties aux interventions forcées (Nouvelle-Zélande);
- 131.166 Veiller à ce que les mesures coercitives prises dans les établissements psychiatriques ne soient appliquées que lorsque cela est nécessaire et à ce qu'elles soient proportionnées (Suisse);
- 131.167 Veiller à ce que les critères pour le traitement et la détention obligatoires inscrits dans la législation et issus de la pratique ne soient pas discriminatoires et soient axés sur la sécurité, et supprimer tous critères faisant référence au handicap ou à un «trouble mental grave» (Nouvelle-Zélande);
- 131.168 Améliorer encore la formation dispensée aux professionnels de santé sur le multiculturalisme (Portugal);
- 131.169 Mettre véritablement en œuvre les nouveaux règlements sur les services de santé et les soins médicaux qui donnent le droit à chacun, dans le pays, de recevoir une aide médicale d'urgence et d'être examiné par des services de soins spécialisés (Venezuela (République bolivarienne du));
- 131.170 Redoubler d'efforts pour réduire l'abus de drogues et d'autres psychotropes, notamment par les enfants, les adolescents et les jeunes (Costa Rica);
- 131.171 Redoubler d'efforts pour réduire la consommation de drogues, comme l'avait recommandé le Comité des droits de l'enfant (Botswana);
- 131.172 Garantir le droit à l'éducation pour les enfants roms et accentuer les mesures prises pour remédier aux difficultés rencontrées par enfants roms et romani/taters dans le système éducatif; et trouver des solutions adaptées au mode de vie particulier des Roms (Iran (République islamique d'));
- 131.173 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir aux enfants issus de l'immigration le plein exercice du droit à l'éducation et pour éliminer la discrimination dans l'accès à l'éducation (Kirghizistan);

- 131.174 **Garantir l'accès à l'enseignement primaire et secondaire pour tous les enfants, y compris les enfants migrants et les demandeurs d'asile (Mexique);**
- 131.175 **Prendre des mesures supplémentaires pour garantir aux enfants issus de l'immigration le plein exercice du droit à l'éducation (Portugal);**
- 131.176 **Poursuivre les efforts visant à garantir que les peuples autochtones jouissent du droit à l'éducation (Timor-Leste);**
- 131.177 **Poursuivre les efforts visant à allouer des ressources pédagogiques suffisantes pour soutenir le droit à l'éducation des peuples autochtones de Norvège (Bénin);**
- 131.178 **Prendre les mesures appropriées pour soutenir effectivement les cultures des personnes appartenant à des minorités nationales, en particulier en préservant leurs langues (Iran République islamique d');)**
- 131.179 **Mettre, dans la politique générale de protection des personnes handicapées, un accent particulier sur la protection des enfants handicapés, qui sont plus exposés à la discrimination (Espagne);**
- 131.180 **Continuer de renforcer les dispositions garantissant les droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités ethniques (ex-République yougoslave de Macédoine);**
- 131.181 **Adopter des mesures visant à promouvoir et à faciliter l'utilisation des langues des peuples autochtones (Mexique);**
- 131.182 **Renforcer les mesures tendant à protéger les populations autochtones en Norvège et à leur garantir le plein accès aux ressources naturelles (Côte d'Ivoire);**
- 131.183 **Adopter et ratifier la Convention nordique samie d'ici à 2016 (Danemark);**
- 131.184 **Prendre d'autres mesures visant à préserver et à promouvoir les modes de vie traditionnels du peuple sami, tels que l'élevage de rennes et la pêche (Slovénie);**
- 131.185 **Préserver le dialogue avec les groupes autochtones touchés par les activités intensives d'exploitation minière publique dans le Nord et conclure un accord qui soit acceptable pour les deux parties (Allemagne);**
- 131.186 **Veiller à ce que les activités des sociétés transnationales et des autres entreprises commerciales n'aient pas une incidence négative sur l'exercice des droits des peuples autochtones et d'autres groupes ethniques (Afrique du Sud)¹;**
- 131.187 **Renforcer la protection des droits du peuple sami et promouvoir ces droits, s'agissant notamment de l'enseignement de leur langue et de la préservation de leur culture et de leurs traditions (Ouzbékistan);**
- 131.188 **Adopter des mesures efficaces afin de protéger les droits linguistiques et la culture des Samis (Chine);**

¹ La recommandation initialement formulée consistait à «Veiller à ce que les sociétés transnationales et les autres entreprises commerciales n'aient pas une incidence négative sur l'exercice des droits des peuples autochtones (Afrique du Sud)».

- 131.189 Renforcer les mesures de promotion et de protection des droits de l'homme des minorités telles que les Roms et les autres groupes vulnérables (Venezuela (République bolivarienne du));
- 131.190 Continuer de mettre en œuvre des politiques appropriées et efficaces visant à améliorer encore l'accès des Roms à l'éducation et envisager l'adoption de mesures supplémentaires, comme recommandé par les institutions nationales des droits de l'homme (République tchèque);
- 131.191 Reformuler le plan d'action lancé en 2009 en vue d'améliorer les conditions de vie de la communauté rom, de façon à ce qu'y figurent des questions essentielles telles que l'éradication de l'analphabétisme et qu'il offre aux enfants roms une éducation inclusive de qualité (Équateur);
- 131.192 Continuer d'étoffer la politique d'intégration des migrants et des minorités nationales dans la société (Arménie);
- 131.193 Réexaminer la législation et les programmes en place dans le but de renforcer la protection sociale de tous les migrants, de réduire la xénophobie et d'améliorer la perception des migrants par le grand public (Philippines);
- 131.194 Renforcer les politiques migratoires, fondées sur le respect des droits de l'homme de tous les migrants (Venezuela (République du));
- 131.195 Concevoir des campagnes pour sensibiliser davantage les migrants à leurs droits, s'agissant en particulier de leurs droits d'accès aux services de santé (Portugal);
- 131.196 Réévaluer les pratiques de retour non volontaire et les procédures d'asile, en particulier celles qui s'appliquent aux mineurs, afin de garantir aux réfugiés la pleine protection prévue par la loi (États-Unis d'Amérique);
- 131.197 Prendre d'autres mesures pour intégrer l'intérêt supérieur de l'enfant à tous les stades des procédures d'asile et de migration, conformément aux obligations en matière de droits de l'homme découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant, et garantir une protection spéciale aux enfants demandeurs d'asile non accompagnés (Autriche);
- 131.198 Redoubler d'efforts pour garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant lors de la mise en œuvre de politiques publiques relatives aux droits des migrants (Brésil);
- 131.199 Garantir l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les affaires ayant trait à l'immigration (Chili);
- 131.200 Prendre des mesures pour empêcher la disparition de mineurs des centres d'accueil en identifiant les enfants qui risquent d'être victimes de traite et en leur assurant une protection contre la traite (Finlande);
- 131.201 Continuer de donner la priorité absolue à la question des mineurs demandeurs d'asile non accompagnés qui sont placés dans des centres de rétention et les protéger contre les disparitions, notamment en allouant les ressources nécessaires, en améliorant les mesures permettant de les identifier rapidement et en soutenant les efforts menés précédemment à cet égard (Allemagne);
- 131.202 Rendre les services de protection de l'enfance responsables de tous les mineurs demandeurs d'asile jusqu'à l'âge de 18 ans (Hongrie);

131.203 Envisager à titre humanitaire d'autres stratégies visant à régler efficacement la situation des demandeurs d'asile sans papiers et le retour des étrangers dans des États où règne un climat de violence armée interne ou généralisée (Sierra Leone).

132. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Norway was headed by Mr. Børge Brende, Minister of Foreign Affairs, Ministry of Foreign Affairs and composed of the following members:

- Mr. Steffen Kongstad, Ambassador Permanent Representative, Permanent Mission of Norway;
 - Mr. Petter Wille, Ambassador, Ministry of Foreign Affairs, Norway;
 - Ms. Kristin Ryan, Deputy Director General, Ministry of Local Government and Modernisation, Norway;
 - Ms. Thea Bull Skarstein, Deputy Director General, Ministry of Children, Equality and Social Inclusion, Norway;
 - Ms. Harriet E. Berg, Minister Counsellor, Permanent Mission of Norway;
 - Ms. Helle Aase Falkenberg, Legal Adviser, Ministry of Justice and Public Security, Norway;
 - Ms. Monica Furnes, Senior Advisor, Ministry of Foreign Affairs, Norway;
 - Ms. Trine Heimerback, Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Norway;
 - Ms. Anne-Li Norderhaug Ferguson, Senior Adviser, Ministry of Justice and Public Security, Norway;
 - Mr. Jan Austad, Senior Adviser, Ministry of Justice and Public Security, Norway;
 - Ms. Anne Kari Braathen, Senior Adviser, Ministry of Justice and Public Security, Norway;
 - Mr. Sjur Øverbø Andersen, Senior Adviser, Ministry of Health and Care Services, Norway;
 - Ms. Astrid Sehl, Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Norway;
 - Ms. Hanne Krogenæs, Adviser, Ministry of Children, Equality and Social Inclusion, Norway;
 - Ms. Mali Gulbrandsen Asmyhr, Adviser, Ministry of Children, Equality and Social Inclusion, Norway;
 - Mr. Erling Hoem, First Secretary, Permanent Mission of Norway;
 - Ms. Gita Simonsen, Trainee, Permanent Mission of Norway; and
 - Ms. Elin Geitle, Intern, Permanent Mission of Norway.
-